

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 36 (1900)
Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

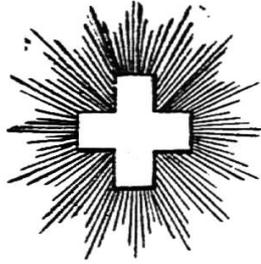
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Un bon livre (suite). — Le droit d'aïnesse. — Une expérience de pédologie. — Chronique scolaire : Intérêts de la Société. Jura bernois, Berne, Vaud.*

UN BON LIVRE¹

Ce qui précède concerne l'enseignement de début, celui qui correspond, à peu de choses près, à notre degré inférieur. Cet enseignement est destiné à imprimer à l'esprit les premières secousses, à féconder le germe naturel de la curiosité, à faire pousser la jeune plante. Après trois ou quatre ans ainsi employés, nous pouvons compter sur une curiosité capable de se fixer quelque temps à un même objet. Nous continuons de solliciter sourdement cette curiosité enfantine, en n'oubliant pas d'enseigner un peu de tout, car il s'agit d'éveiller dans l'enfant un intérêt multiple et varié, de donner une instruction qui soit d'une certaine manière encyclopédique.

C'est d'abord une série de leçons sur l'acoustique, où le nouveau praticien procède par induction, par la méthode expérimentale et conduit lentement son élève de l'observation des faits à la loi. Il demande, lui aussi, une progression normale de la leçon. Laissons-lui la parole : « Ainsi, je détaille une vérité ; ou plutôt je découpe dans la montée qui conduit à cette vérité des *degrés* (c'est nous qui soulignons) aussi nombreux que possible. A chaque marche, je m'ingénie pour que l'enfant la franchisse seul ; s'il n'y arrive pas, je le pousse, je le porte, mais seulement sur cette marche ; et je le sollicite à nouveau pour qu'il franchisse seul la marche suivante ; et toujours ainsi. C'est ce que j'appelle l'instruction *dialectique*, que j'oppose à l'instruction *dogmatique*, où le maître expose d'un trait toute une théorie à des esprits non sollicités, non émus, — et nous pourrions dire non intéressés, — qui reçoivent cela comme une pâtée de gavage. Et c'en est une effectivement ? »

Herbert Spencer a fait une observation profondément vraie : ce que l'esprit atteint en dernier lieu, c'est la précision de l'idée et la coordination des connaissances. Pourquoi vouloir lui présenter des

¹ Voir *Educateur*, nos 9, 11 et 12.

formules, des définitions, des règles, des lois, en un mot des abstractions qu'il est incapable de concevoir ? Notre enseignement n'en a pas de plus grave que celui de méconnaître cette vérité. Il ne faudrait pas dans les sciences se contenter de montrer les résultats obtenus, mais montrer la voie, parfois tortueuse, suivie pour y arriver. Refaire avec l'enfant le chemin parcouru par les hommes qui ont fait les découvertes, dire les observations qui furent faites d'abord, les fausses et les incomplètes, aussi bien que les vraies. « L'enfant verrait ainsi les hommes inventant, découvrant, se trompant, se ravisant sous les démentis de l'expérience ; il verrait la logique humaine en peine et en travail. En même temps, il assisterait à un drame intellectuel, qui ne laisse pas d'être parfois très émouvant. »

Et pourquoi ne tirer aucun secours dans cet enseignement d'une source vive d'intérêt, la sympathie pour les êtres qui ont cherché, erré, et découvert enfin ? Derrière cette science, à qui l'on donne des apparences si froides, il y a des êtres de chaude volonté, dont le cœur a violemment battu et qui ont eu leurs joies et leurs peines, leurs espérances et leurs désespoirs. Pourquoi priver les enfants d'un spectacle fait pour agiter puissamment de jeunes âmes ?

Quand enfin se défendra-t-on de cette idée que l'on ne peut pas tout enseigner à l'enfant ? Nous voulons un intérêt multiple, mais nous n'entendons pas épuiser tous les sujets, chapitre après chapitre, avec lui. Dans la physique, qui se compose de départements assez distincts, pesanteur, chaleur, lumière, etc., je choisirais un de ces départements, un de ces chapitres ; et celui-là, alors, je l'exposerais avec détails, avec ampleur.

Dans l'ordre de présentation^{*} des connaissances, M. Lacombe place au second rang les sciences morales qui ont pour but de faire connaître l'esprit et le caractère humain, en un mot *l'homme* dans toute sa diversité, dans toute son étendue, l'existence humaine, si dramatique, si propre à intéresser, à émouvoir. Nous disons, nous, créer l'intérêt. Le point de départ et celui d'arrivée sont identiques. Il s'agit de rendre l'enfant sympathiquement curieux et, pour cela, de commencer par les vies de marins, d'explorateurs. On remarquera l'analogie avec les programmes actuels qui présentent tout d'abord à l'enfant des légendes, des contes, l'histoire de Robinson Crusoé, par exemple. Pour émouvoir, l'antiquité, qu'il ne faut pourtant pas oublier, ne vaut pas l'actualité. Commençons par l'actualité, que ce soient les saints de la charité ou les saints de la science : saint Vincent de Paul, Pestalozzi, Bernard Palissy, Nansen, etc. L'essentiel, dit Lacombe, et l'expression vaut la peine d'être relevée, ce n'est pas de savoir plus ou moins de choses, « c'est que nous prenions du plaisir, de l'émotion ». Qu'importent les jugements que le maître émet ? « Ils peuvent peut-être mettre à l'épreuve la judiciaire du professeur, mais l'élève qui reçoit les jugements tout faits n'est ici encore actif que par la mémoire, car un

jugement, quand il est appris, est tout aussi bien matière mémoriale qu'un fait sec. » L'histoire, la littérature doivent nous servir à émouvoir les enfants, et à développer leur faculté de sympathiser.

« Il faut enseigner l'histoire au gré des curiosités de l'enfant. A nous, maîtres, de susciter ces curiosités dans la direction ou dans l'ordre qui convient à notre plan. Pour cela, les monuments, les débris, les vestiges, les reliques du passé sont à notre disposition, soit sous forme concrète, soit en images. Nous pouvons entourer l'enfant du passé sous tous ses aspects. »

Lacombe n'oublie pas d'établir la base solide de tout enseignement méthodique. Il la voit avec raison dans les idées que possède l'enfant, dans ce que l'enfant a expérimenté, dans les notions préexistantes, point de départ de tout ce qui va suivre. « Et lorsqu'arrive un nouvel élément qui, par une similitude quelconque d'époque ou d'espèce, est associable à un élément entré auparavant dans la mémoire, ce travail d'association se fait. Il se fait toujours à quelque degré ; ainsi ma matière dispersée va s'organisant ; il y a élaboration et vie dans les esprits enfantins. »

Le jeune enfant répugne à l'abstraction et quand il généralise, il le fait souvent d'une manière trop précipitée. Mettons-le en garde contre ces abstractions prématurées. Il nous faudrait pour cela, dans l'instruction actuelle, des exercices qui habituent le jeune esprit à suspecter ses premières impressions, à réserver, à suspendre son jugement, à l'ajourner jusques après un examen attentif, à ne recevoir les affirmations humaines que sur preuves et à être exigeant sur les preuves. Cet enseignement hardi est à créer.

(A suivre.)

F. G.

Le droit d'aïnesse. — Les trois cinquièmes environ des hommes de génie ou de grand talent sont des premiers-nés. Telle est la conclusion d'une étude que le professeur Axenfeld, de l'Université de Pérouse, publie dans la *Revista moderna di Cultura*. Il ajoute que les autres personnalités éminentes sont nées ou les deuxièmes ou les troisièmes de la famille, ou bien les dernières d'une nombreuse progéniture. Les exceptions, c'est-à-dire les gens remarquables qui viennent vers le milieu, dans la série des enfants de même souche, sont très rares.

On peut citer au hasard, parmi les premiers-nés : Schopenhauer, Luther, François d'Assise, Catherine de Médicis, Guizot, Dante, Raphaël, Vinci, Le Pérugin, Louis de Gonzague, Saint-Benoît, Charlemagne, Alexandre le Grand, Boccace, Confucius, Heine, La Bruyère, Arioste, Campanella, Mahomet, D'Alembert, Christine de Suède, Goldoni, Erasme, Pestalozzi¹, Talleyrand, Helmholtz, Lagrange, Milton, Byron, Leopardi, Molière, Carlyle, Rossini.

Voici maintenant quelques cadets immédiats : Beethoven, Alfieri, Michel-Ange, J.-J. Rousseau, Cuvier, Pascal, Garibaldi. Puis quelques troisièmes-nés : Savonarole, Thomas d'Aquin, Platon, Shakespeare, Le Tasse, Montaigne, Turgot, Mazzini.

Enfin parmi les derniers-nés : Ignace de Loyola (cinq frères et sept sœurs), Franklin (le treizième aussi), Schubert (le quatorzième), Volta (le septième).

M. Axenfeld explique le phénomène par des raisons physiologiques dans l'exposé desquelles nous ne pouvons entrer, mais qui semblent prouver que l'on se trouve en présence non pas d'une simple coïncidence, mais bien d'une loi.

¹ C'est une erreur. L'aîné des sept enfants de la famille Pestalozzi s'appelait Baptiste. (Red.)

UNE EXPÉRIENCE DE PÉDOLOGIE

(Suite.)

Les enquêtes psychologiques sont délicates. Elles n'acquièrent toute leur valeur que si elles sont sincèrement conduites et interprétées. Le triage des réponses doit être fait avec de minutieuses précautions si l'on veut pouvoir tirer des résultats obtenus des inductions quelque peu sûres. C'est pourquoi nous croyons devoir donner, cette première fois, malgré son aridité et sa monotonie, le dépouillement complet du dossier. Plus tard, on pourra s'en dispenser si, comme nous l'espérons, ce mode d'investigation est employé par d'autres. Au reste, l'enquête de M. Knapp est un essai. Son auteur ne prétend pas avoir fait œuvre parfaite. Il ne redoute pas, mais appelle au contraire les critiques justifiées, heureux si cette tentative suscite des imitations et si les imperfections mêmes de ce premier travail peuvent servir au progrès des recherches pédologiques.

(La Réd.)

L'étude simultanée des tableaux précédents nous montre un parallélisme presque parfait dans les punitions infligées par les écoliers des deux sexes : les menaces et réprimandes, la confiscation de la boîte, la retenue domestique, la privation d'un repas ou d'un mets, les coups, le don de la boîte à un autre enfant, tirer les oreilles, les soufflets, un travail imposé, occupent le même rang dans les deux tableaux ; la place respective des autres punitions ne diffère que fort peu, sauf la réparation du dommage aux frais de l'enfant qui, pour les garçons, n'arrive qu'au huitième rang, tandis que les filles placent cette punition au quatrième rang ; elles sont ainsi plus positives que leurs frères ; elles mettent également en meilleur rang la confiscation temporaire de la boîte (cinquième) que les garçons (neuvième). Plus que ceux-ci, elles font l'application de cette idée : la punition doit découler naturellement de la faute commise. La tapisserie est abîmée : l'on supprimera la cause du mal au moins pendant un certain temps, jusqu'à ce que l'enfant soit devenue plus raisonnable, et l'enfant supportera pécuniairement son erreur d'un moment en payant le remplacement de la tapisserie, au moyen de ses petites économies. Ce dernier trait ne démontre-t-il pas, à l'évidence, que, dans notre bon pays, l'épargne est une vertu nationale, puisque, dans les trois quarts des cas, l'enfant est appelée à sortir de sa bourse ou de sa tirelire la somme nécessaire à l'achat d'une nouvelle tapisserie ? Dans un pays très pauvre, les enfants n'imagineraient pas, sans doute, une semblable punition.

Si nous prenons enfin les deux tableaux résumés, les punitions, à part une seule exception, interversion des nos 4 et 5, se suivent exactement dans le même ordre.

Punitions classées par âges. — L'âge doit évidemment influencer sur les idées morales des enfants. Si nous reprenons les données fournies par les tableaux précédents en les classant par sexes et par âges, nous avons :

Nombre de punitions.

GARÇONS		7 ans		FILLES	
		% du total des punitions de cet âge			
1. Enfermer : cave, grenier, cachot	7 = 46,7 %	1. Menaces et répriman- des	6 = 18,8 %	1. Le fouet	6 = 18,8
2. Au lit	4 = 26,7	2. Au lit	5 = 15,6	2. Au lit	5 = 15,6
3. Menaces et répriman- des	2 = 13,2	3. Enfermer : cave, grenier, cachot	4 = 12,5	3. Enfermer : cave, grenier, cachot	4 = 12,5
4. Le fouet	1 = 6,7	4. Coups	3 = 9,3	4. Coups	3 = 9,3
4. Tirer les oreilles . . .	1 = 6,7	4. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	3 = 9,3	4. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	3 = 9,3
Total	15 = 100 %	5. Puntion non indiquée	2 = 6,3	5. Puntion non indiquée	2 = 6,3
		5. Retenue domestique . .	2 = 6,3	5. Retenue domestique . .	2 = 6,3
		6. Privation d'un plaisir	1 = 3,1	6. Privation d'un plaisir	1 = 3,1
		Total	32 = 100 %	Total	32 = 100 %

GARÇONS		8 ans		FILLES	
1. Le fouet	15 = 19,5 %	1. Le fouet	29 = 25,9 %	1. Le fouet	29 = 25,9 %
2. Menaces et réprimandes	14 = 18,2	2. Menaces et répri- mandes	27 = 24,1	2. Menaces et répri- mandes	27 = 24,1
3. Enfermer : cave, gre- nier, cachot	13 = 17	3. Enfermer : cave, grenier, cachot	15 = 13,3	3. Enfermer : cave, grenier, cachot	15 = 13,3
4. Au lit	11 = 14,3	4. Au lit	9 = 8	4. Au lit	9 = 8
5. Puntion non indi- quée	5 = 6,4	5. Réparation du dom- mage aux frais de	6 = 5,4	5. Réparation du dom- mage aux frais de	6 = 5,4
6. Confisc. de la boîte . .	4 = 5,1	6. Confiscation tempo- raire de la boîte	5 = 4,5	6. Confiscation tempo- raire de la boîte	5 = 4,5
7. Privation d'un repas ou d'un mets	4 = 5,1	6. Puntion non indi- quée	5 = 4,5	6. Puntion non indi- quée	5 = 4,5
7. Retenue domestique . .	3 = 4	7. Coups	4 = 3,6	7. Coups	4 = 3,6
8. Réparation du dom- mage par l'enfant	2 = 2,6	8. Retenue domestique	3 = 2,7	8. Retenue domestique	3 = 2,7
8. Réparation aux frais de l'enfant	2 = 2,6	8. Tirer les oreilles . . .	3 = 2,7	8. Tirer les oreilles . . .	3 = 2,7
8. Confiscation tempo- raire de la boîte	2 = 2,6	9. Confisc. de la boîte	2 = 1,7	9. Confisc. de la boîte	2 = 1,7
9. Pensums	1 = 1,3 %	10. Réparation du dom- mage par l'enfant	1 = 0,9 %	10. Réparation du dom- mage par l'enfant	1 = 0,9 %
9. Privation d'un plaisir	1 = 1,3	10. Don de la boîte à un autre enfant	1 = 0,9	10. Don de la boîte à un autre enfant	1 = 0,9
Total	77 = 100 %	10. Privation d'un repas ou d'un mets	1 = 0,9	10. Privation d'un repas ou d'un mets	1 = 0,9
		10. Au pain et à l'eau . . .	1 = 0,9	10. Au pain et à l'eau . . .	1 = 0,9
		Total	112 = 100 %	Total	112 = 100 %

GARÇONS		9 ans		FILLES	
1. Menaces et répri- mandes	59 = 23,4 %	1. Menaces et répri- mandes	51 = 25,8 %	1. Menaces et répri- mandes	51 = 25,8 %
2. Le fouet	37 = 14,7	2. Enfermer : cave, grenier, cachot	29 = 14,6	2. Enfermer : cave, grenier, cachot	29 = 14,6
3. Enfermer : cave, grenier, cachot	30 = 11,9	3. Le fouet	23 = 11,6	3. Le fouet	23 = 11,6
4. Confisc. de la boîte	28 = 11,1	4. Confisc. de la boîte	20 = 10,1	4. Confisc. de la boîte	20 = 10,1
5. Au lit	24 = 9,5	5. Retenue domestique	15 = 7,6	5. Retenue domestique	15 = 7,6
6. Réparation du dom- mage aux frais de l'enfant	15 = 6	6. Au lit	14 = 7,1	6. Au lit	14 = 7,1
		7. Réparation du dom- mage aux frais de		7. Réparation du dom- mage aux frais de	

7. Réparation du dommage par l'enfant	11 = 4,3	l'enfant	9 = 4,6
7. Retenue domestique	11 = 4,3	7. Puntion non indiquée	9 = 4,6
8. Puntion non indiq.	9 = 3,6	8. Confiscation temporaire de la boîte	6 = 3
9. Privation d'un repas ou d'un mets	8 = 3,2	8. Tirer les oreilles	6 = 3
10. Coups	4 = 1,6	9. Privation d'un repas ou d'un mets	5 = 2,5
10. Confiscation temporaire de la boîte	4 = 1,6	10. Don de la boîte à un autre enfant	3 = 1,5
11. Privation d'un plaisir	3 = 1,2	10. Coups	3 = 1,5
12. Don de la boîte à un autre enfant	2 = 0,8	11. Réparation du dommage par l'enfant	2 = 1
12. Pensums	2 = 0,8	11. Puntion d'une nature plus relevée	2 = 1
12. Soufflets	2 = 0,8	12. Au pain et à l'eau	1 = 0,5
12. Tirer les oreilles	2 = 0,8		
13. Au pain et à l'eau	1 = 0,4		
		Total	198 = 100%
Total	252 = 100%		

GARÇONS	10 ans	FILLES	
1. Menaces et réprimandes	68 = 18,6%	1. Menaces et réprimandes	82 = 24,9%
2. Confiscat. de la boîte	48 = 13,2	2. Confiscat. de la boîte	40 = 12,1

GARÇONS	10 ans	FILLES	
3. Le fouet	42 = 11,5%	3. Enfermer : cave, grenier, cachot	32 = 9,7%
4. Retenue domestique	40 = 11	4. Retenue domestique	31 = 9,4
5. Enfermer : cave, grenier, cachot	36 = 10	5. Au lit	22 = 6,7
6. Au lit	32 = 8,8	5. Le fouet	22 = 6,7
7. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	26 = 7,1	5. Puntion non indiquée	22 = 6,7
8. Privation d'un repas ou d'un mets	17 = 4,7	5. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	22 = 6,7
9. Puntion non indiquée	13 = 3,6	6. Confiscation temporaire de la boîte	16 = 4,8
10. Réparation du dommage par l'enfant	10 = 2,7	7. Privation d'un plaisir	7 = 2,1
11. Confiscation temporaire de la boîte	7 = 2	8. Privation d'un repas ou d'un mets	6 = 1,8
12. Coups	6 = 1,6	9. Tirer les oreilles	5 = 1,5
13. Au pain et à l'eau	4 = 1,1	9. Au pain et à l'eau	5 = 1,5
13. Soufflets	4 = 1,1	9. Don de la boîte à un autre enfant	5 = 1,5
14. Tirer les oreilles	3 = 0,8	10. Coups	4 = 1,2
14. Privation d'un plaisir	3 = 0,8	10. Pensums	4 = 1,2
14. Don de la boîte à un autre enfant	3 = 0,8	11. Réparation du dommage par l'enfant	2 = 0,6
15. Pensums	2 = 0,6	12. Travail imposé	1 = 0,3
		12. Soufflets	1 = 0,3
		12. Punit. d'une nature plus relevée	1 = 0,3
Total	364 = 100%	Total	330 = 100%

GARÇONS		11 ans	FILLES	
1. Menaces et réprimandes	83 = 22 %		1. Menaces et réprimandes	82 = 20,2 %
2. Confiscat. de la boîte	44 = 11,7		2. Confiscat. de la boîte	45 = 11,1
3. Retenue domestique	39 = 10,3		2. Retenue domestique	45 = 11,1
4. Au lit	31 = 8,2		3. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	39 = 9,6
5. Enfermer : cave, grenier, cachot	28 = 7,4		4. Au lit	38 = 9,3
6. Punition non indiquée	25 = 6,6		5. Enfermer : cave, grenier, cachot	32 = 7,9
7. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	24 = 6,4		6. Punition non indiquée	27 = 6,7
8. Le fouet	23 = 6,1		7. Le fouet	25 = 6,2
9. Confiscation temporaire de la boîte	19 = 5		8. Confiscation temporaire de la boîte	21 = 5,2
GARÇONS		11 ans	FILLES	
10. Privation d'un repas ou d'un mets	15 = 4 %		9. Privation d'un repas ou d'un mets	16 = 3,9 %
11. Réparation du dommage par l'enfant	12 = 3,2		10. Privation d'un plaisir	12 = 3
12. Privation d'un plaisir	9 = 2,4		11. Au pain et à l'eau	8 = 2
13. Pensums	6 = 1,6		12. Réparation du dommage par l'enfant	6 = 1,5
14. Soufflets	5 = 1,3		13. Don de la boîte à un autre enfant	4 = 1
14. Tirer les oreilles	5 = 1,3		14. Coups	3 = 0,7
15. Coups	4 = 1,1		15. Travail imposé	1 = 0,2
16. Don de la boîte à un autre enfant	3 = 0,8		15. Pensums	1 = 0,2
17. Au pain et à l'eau	1 = 0,3		15. Tirer les oreilles	1 = 0,2
17. Travail imposé	1 = 0,3			
Total 377 = 100 %			Total 406 = 100 %	

GARÇONS		12 ans	FILLES	
1. Menaces et réprimandes	65 = 18,1 %		1. Menaces et réprimandes	68 = 16,7 %
2. Confiscat. de la boîte	49 = 13,6		2. Confiscat. de la boîte	59 = 14,5
3. Retenue domestique	34 = 9,4		3. Retenue domestique	48 = 11,6
4. Enfermer : cave, grenier, cachot	31 = 8,6		4. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	41 = 10,1
5. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	30 = 8,3		5. Confiscation temporaire de la boîte	34 = 8,3
6. Confiscation temporaire de la boîte	27 = 7,5		6. Au lit	28 = 6,9
7. Au lit	25 = 6,9		7. Punition non indiquée	27 = 6,6
8. Punition non indiquée	20 = 5,6		8. Enfermer : cave, grenier, cachot	24 = 6
9. Le fouet	18 = 5		9. Le fouet	18 = 4,4
10. Privation d'un repas ou d'un mets	14 = 4		10. Privation d'un plaisir	17 = 4,2
11. Réparation du dommage par l'enfant	10 = 2,8		11. Privation d'un repas ou d'un mets	12 = 2,9
12. Privation d'un plaisir	9 = 2,5		12. Au pain et à l'eau	9 = 2,2
13. Au pain et à l'eau	8 = 2,2		13. Réparation du dommage par l'enfant	6 = 1,5
14. Coups	7 = 1,9		14. Don de la boîte à un autre enfant	5 = 1,2
15. Pensums	4 = 1,1		15. Pensums	3 = 0,7
15. Tirer les oreilles	4 = 1,1			

16. Don de la boîte à un autre enfant . . .	3 = 0,8
17. Travail imposé . . .	1 = 0,3
17. Soufflets . . .	1 = 0,3
<hr/>	
Total	360 = 100 %

15. Soufflets . . .	3 = 0,7
15. Coups . . .	3 = 0,7
16. Travail imposé . . .	2 = 0,5
17. Punit. d'une nature plus relevée . . .	1 = 0,3
<hr/>	
Total	408 = 100 %

GARÇONS		13 ans	FILLES		
1. Menaces et réprimandes	46 = 15,5 %		1. Menaces et réprimandes	55 = 17 %	
2. Confiscat. de la boîte	41 = 13,9		2. Confiscation temporaire de la boîte . . .	50 = 15,4	
3. Confiscation temporaire de la boîte . . .	34 = 11,5		3. Confiscat. de la boîte	43 = 13,2	
4. Puntion non indiquée	32 = 10,8		4. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	37 = 11,4	
5. Retenue domestique	26 = 8,8		4. Retenue domestique	37 = 11,4	
6. Réparat. du dommage aux frais de l'enfant	22 = 7,4		5. Puntion non indiquée	27 = 8,3	
7. Enfermer : cave, grenier, cachot	20 = 6,8		6. Au lit	18 = 5,5	
8. Privation d'un plaisir	16 = 5,4		7. Privation d'un plaisir	15 = 4,6	
9. Au lit	14 = 4,7		8. Enfermer : cave, grenier, cachot	10 = 3	
10. Réparation du dommage par l'enfant . . .	13 = 4,4		9. Le fouet	8 = 2,5	
11. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	8 = 2,7		10. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	7 = 2,2	
12. Le fouet	7 = 2,4		11. Au pain et à l'eau . . .	6 = 1,9	
13. Coups	6 = 2		12. Don de la boîte à un autre enfant	4 = 1,2	
14. Don de la boîte à un autre enfant . . .	5 = 1,7		13. Coups	3 = 0,9	
15. Travail imposé . . .	2 = 0,7		14. Réparation du dommage par l'enfant . . .	2 = 0,6	
15. Tirer les oreilles . . .	2 = 0,7		14. Pensums	2 = 0,6	
16. Soufflets	1 = 0,3		15. Soufflets	1 = 0,3	
16. Au pain et à l'eau . . .	1 = 0,3		<hr/>		
Total		296 = 100 %	Total		325 = 100 %

GARÇONS		14 ans	FILLES	
1. Confisc. de la boîte	40 = 18,5 %		1. Menaces et réprimandes	40 = 15,4 %
2. Menaces et réprimandes	31 = 14,3		2. Retenue domestique	36 = 13,9
3. Retenue domestique	28 = 13		3. Confiscation temporaire de la boîte . . .	35 = 13,5
4. Confiscation temporaire de la boîte . . .	26 = 12		4. Confisc. de la boîte	34 = 13,1
5. Puntion non indiq.	23 = 10,6		5. Réparation du dommage aux frais de l'enfant	26 = 10
6. Réparation du dommage par l'enfant . . .	14 = 6,5		6. Privation d'un plaisir	18 = 7
7. Réparation aux frais de l'enfant	12 = 5,6		7. Au lit	17 = 6,5
8. Privation d'un plaisir	7 = 3,2		8. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	12 = 4,6
8. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	7 = 3,2		9. Puntion non indiq.	10 = 4
9. Enfermer : cave, grenier, cachot	6 = 2,9 %		10. Au pain et à l'eau . . .	7 = 2,7 %
10. Le fouet	5 = 2,3		11. Enfermer : cave, grenier, cachot	6 = 2,3

GARÇONS		14 ans	FILLES	
1. Confisc. de la boîte	40 = 18,5 %		1. Menaces et réprimandes	40 = 15,4 %
2. Menaces et réprimandes	31 = 14,3		2. Retenue domestique	36 = 13,9
3. Retenue domestique	28 = 13		3. Confiscation temporaire de la boîte . . .	35 = 13,5
4. Confiscation temporaire de la boîte . . .	26 = 12		4. Confisc. de la boîte	34 = 13,1
5. Puntion non indiq.	23 = 10,6		5. Réparation du dommage aux frais de l'enfant	26 = 10
6. Réparation du dommage par l'enfant . . .	14 = 6,5		6. Privation d'un plaisir	18 = 7
7. Réparation aux frais de l'enfant	12 = 5,6		7. Au lit	17 = 6,5
8. Privation d'un plaisir	7 = 3,2		8. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	12 = 4,6
8. Privation d'un repas ou d'un mets . . .	7 = 3,2		9. Puntion non indiq.	10 = 4
9. Enfermer : cave, grenier, cachot	6 = 2,9 %		10. Au pain et à l'eau . . .	7 = 2,7 %
10. Le fouet	5 = 2,3		11. Enfermer : cave, grenier, cachot	6 = 2,3

11. Don de la boîte à un autre enfant	5 = 2,3	12. Réparation du dommage par l'enfant	4 = 1,5
12. Pensums	3 = 1,4	12. Don de la boîte à un autre enfant	4 = 1,5
12. Au lit	3 = 1,4	13. Pensums	3 = 1,2
12. Coups	3 = 1,4	13. Coups	3 = 1,2
13. Soufflets	2 = 0,9	14. Le fouet	2 = 0,8
14. Travail imposé	1 = 0,5	15. Soufflets	1 = 0,4
		15. Tirer les oreilles	1 = 0,4
	<u>Total 216 = 100%</u>		<u>Total 259 = 100%</u>

GARÇONS	15 ans	FILLES	
1. Confisc. de la boîte	15 = 23,1%	1. Menaces et réprimandes	12 = 25,6
2. Menaces et réprimandes	10 = 15,4	2. Retenue domestique	8 = 17
3. Punition non indiq.	8 = 12,4	3. Réparation du dommage aux frais de l'enfant	6 = 12,8
4. Réparation du dommage par l'enfant	6 = 9,2	4. Confisc. de la boîte	5 = 10,6
4. Confiscation temporaire de la boîte	6 = 9,2	4. Confiscation temporaire de la boîte	5 = 10,6
4. Retenue domestique	6 = 9,2	5. Au lit	2 = 4,3
5. Privation d'un plaisir	4 = 6,2	5. Privation d'un repas ou d'un mets	2 = 4,3
6. Le fouet	3 = 4,6	5. Punition non indiq.	2 = 4,3
7. Au lit	2 = 3,1	6. Privation d'un plaisir	1 = 2,1
7. Réparation du dommage aux frais de l'enfant	2 = 3,1	6. Enfermer : cave, grenier, cachot	1 = 2,1
8. Au pain et à l'eau	1 = 1,5	6. Au pain et à l'eau	1 = 2,1
8. Privation d'un repas ou d'un mets	1 = 1,5	6. Le fouet	1 = 2,1
8. Coups	1 = 1,5	6. Coups	1 = 2,1
	<u>Total 65 = 100%</u>		<u>Total 47 = 100%</u>

Comme nous l'avons fait précédemment, groupons les punitions présentant entre elles quelque analogie :

GARÇONS	7 ans	FILLES	
1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	11 = 73,4%	1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	11 = 34,4%
2. Coups	2 = 13,3	2. Coups	9 = 28,1
2. Menaces et réprimandes	2 = 13,3%	3. Menaces et réprimandes	6 = 18,8%
	<u>Total 15 = 100%</u>	4. Réparation ou paiement du dommage	3 = 9,4
		5. Punition non indiq.	2 = 6,2
		6. Privation d'un plaisir	1 = 3,1
		<u>Total 32 = 100%</u>	

GARÇONS	8 ans	FILLES	
1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	27 = 35%	1. Coups	36 = 32,1%
2. Coups	15 = 19,5	2. Menaces et réprimandes	27 = 24,1
		2. Enfermer : chambre,	

3. Menaces et réprimandes	14 = 18,2
4. Confisc. de la boîte	6 = 7,8
5. Puntion non indiq.	5 = 6,5
6. Réparation ou payement du dommage	4 = 5,2
6. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	4 = 5,2
7. Travail imposé et pensums	1 = 1,3
7. Privation d'un plaisir	1 = 1,3
Total	77 = 100%

cave, grenier, cachot, au lit	27 = 24,1
3. Confisc. de la boîte	8 = 7,1
4. Réparation ou payement du dommage	7 = 6,3
5. Puntion non indiq.	5 = 4,5
6. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	2 = 1,8
Total	112 = 100%

GARÇONS

9 ans

FILLES

1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	65 = 25,8%
2. Menaces et réprimandes	59 = 23,4
3. Coups	45 = 17,9
4. Confisc. de la boîte	34 = 13,5
5. Réparation ou payement du dommage	26 = 10,2
6. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	9 = 3,6
6. Puntion non indiq.	9 = 3,6
7. Privation d'un plaisir	3 = 1,2
8. Travail imposé et pensums	2 = 0,8
Total	252 = 100%

1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	58 = 29,3%
2. Menaces et réprimandes	51 = 25,8
3. Coups	32 = 16,2
4. Confisc. de la boîte	29 = 14,6
5. Réparation ou payement du dommage	11 = 5,6
6. Puntion non indiq.	9 = 4,5
7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	6 = 3
8. Puntion d'une nature plus relevée	2 = 1
Total	198 = 100%

GARÇONS

10 ans

FILLES

1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	108 = 29,7%
2. Menaces et réprimandes	68 = 18,7
3. Confisc. de la boîte	58 = 15,9
4. Coups	55 = 15,1
5. Réparation ou payement du dommage	36 = 9,9
6. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	21 = 5,8
7. Puntion non indiq.	13 = 3,6
8. Privation d'un plaisir	3 = 0,8
9. Travail imposé	2 = 0,5
Total	364 = 100%

1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	85 = 25,8%
2. Menaces et réprimandes	82 = 24,8
3. Confisc. de la boîte	61 = 18,5
4. Coups	32 = 9,7
5. Réparation ou payement du dommage	24 = 7,3
6. Puntion non indiq.	22 = 6,7
7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	11 = 3,3
8. Privation d'un plaisir	7 = 2,1
9. Travail imposé	5 = 1,5
10. Puntion d'une nature plus relevée	1 = 0,3
Total	330 = 100%

GARÇONS		11 ans	FILLES	
1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	98 = 26 %		1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	115 = 28,3 %
2. Menaces et réprimandes	83 = 22		2. Menaces et réprimandes	82 = 20,2
3. Confiscat. de la boîte	66 = 17,5		3. Confiscat. de la boîte	70 = 17,2
4. Coups	37 = 9,8		4. Réparation ou paiement du dommage	45 = 11,1
5. Réparation ou paiement du dommage	36 = 9,6		5. Coups	29 = 7,1
6. Punition non indiquée	25 = 6,6		6. Punition non indiquée	27 = 6,7
7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	16 = 4,2		7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	24 = 5,9
8. Privation d'un plaisir	9 = 2,4		8. Privation d'un plaisir	12 = 3
9. Travail imposé	7 = 1,9		9. Travail imposé	2 = 0,5
Total 377 = 100 %			Total 406 = 100 %	

GARÇONS		12 ans	FILLES	
1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	90 = 25 %		1. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	100 = 24,5 %
2. Confiscat. de la boîte	79 = 22 %		2. Confiscat. de la boîte	98 = 24 %
3. Menaces et réprimandes	65 = 18		3. Menaces et réprimandes	68 = 16,7
4. Réparation ou paiement du dommage	40 = 11,1		4. Réparation ou paiement du dommage	47 = 11,5
5. Coups	30 = 8,3		5. Punition non indiquée	27 = 6,6
6. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	22 = 6,1		6. Coups	24 = 5,9
7. Punition non indiquée	20 = 5,6		7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	21 = 5,1
8. Privation d'un plaisir	9 = 2,5		8. Privation d'un plaisir	17 = 4,2
9. Travail imposé	5 = 1,4		9. Travail imposé	5 = 1,2
Total 360 = 100 %			10. Punition d'un genre plus relevé	1 = 0,3
			Total 408 = 100 %	

GARÇONS		13 ans	FILLES	
1. Confiscation de la boîte	80 = 27 %		1. Confiscation de la boîte	97 = 29,8 %
2. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	60 = 20,3		2. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	65 = 20
3. Menaces et réprimandes	46 = 15,6		3. Menaces et réprimandes	55 = 16,9
4. Réparation ou paiement du dommage	35 = 11,8		4. Réparation ou paiement du dommage	39 = 12
5. Punition non indiquée	32 = 10,8		5. Punition non indiquée	27 = 8,4
6. Coups	16 = 5,4		6. Privation d'un plaisir	15 = 4,6

6. Privation d'un plaisir	16 = 5,4	7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	13 = 4
7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	9 = 3	8. Coups	12 = 3,7
8. Travail imposé	2 = 0,7	9. Travail imposé	2 = 0,6
<u>Total 296 = 100 %</u>		<u>Total 325 = 100 %</u>	

GARÇONS		14 ans	FILLES	
1. Confiscation de la boîte	71 = 33 %		1. Confiscation de la boîte	73 = 28,2 %
2. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	37 = 17,1		2. Enfermer : chambre, cave, grenier, cachot, au lit	59 = 22,8
3. Menaces et répriman- des	31 = 14,4		3. Menaces et répriman- des	40 = 15,4
4. Réparation ou paye- ment du dommage	26 = 12		4. Réparation ou paye- ment du dommage	30 = 11,6
5. Puntion non indiquée	23 = 10,6 %		5. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	19 = 7,3 %
6. Coups	10 = 4,6		6. Privation d'un plaisir	18 = 7
7. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	7 = 3,2		7. Puntion non indiquée	10 = 3,9
7. Privation d'un plaisir	7 = 3,2		8. Coups	7 = 2,7
8. Travail imposé	4 = 1,9		9. Travail imposé	3 = 1,1
<u>Total 216 = 100 %</u>			<u>Total 259 = 100 %</u>	

GARÇONS		15 ans	FILLES	
1. Confisc. de la boîte	21 = 32,3 %		1. Menaces et répriman- des	12 = 25,5
2. Menaces et répriman- des	10 = 15,4		2. Enfermer : chambre, cave, grenier, ca- chot, au lit	11 = 23,4
3. Enfermer : chambre, cave, grenier, ca- chot, au lit	8 = 12,3		3. Confisc. de la boîte	10 = 21,2
3. Réparation ou paye- ment du dommage	8 = 12,3		4. Réparation ou paye- ment du dommage	6 = 12,8
3. Puntion non indiq.	8 = 12,3		5. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	3 = 6,4
4. Coups	4 = 6,2		6. Puntion non indiq.	2 = 4,3
4. Privation d'un plaisir	4 = 6,2		6. Coups	2 = 4,3
5. Privation d'un repas ou d'un mets, au pain et à l'eau	2 = 3		7. Privation d'un plaisir	1 = 2,1
<u>Total 65 = 100 %</u>			<u>Total 47 = 100 %</u>	

Cette série de tableaux nous permet de faire d'intéressantes constatations. Nous nous servons surtout des tableaux résumés.

Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, les plus jeunes enfants n'ont à leur disposition qu'un choix très limité de punitions. Les enfants de 7 ans n'en connaissent que 5, tandis que ceux de 8 ans arrivent jusqu'à 13 et qu'à 9 ans le maximum (18) ou peu s'en faut, est déjà atteint. Les plus âgés, ceux de 15 ans, éliminent certaines punitions, de telle sorte que le total de cette catégorie n'est plus que de 13.

Les cadets sont pour les punitions violentes. Jusqu'à 9 ans figu-

rent, en premier rang, la reclusion de la délinquante dans la chambre, la cave, le grenier ou un cachot quelconque, et cela pendant un temps plus ou moins long. A cet égard, nous pouvons dresser le tableau suivant.

A	8 ans,	4 élèves	donnent la retenue,	soit le dimanche,	soit le jeudi après-
»	9 »	10 »	»	»	midi (congé).
»	10 »	32 »	»	»	»
»	11 »	25	»	»	»
»	12 »	31 et 1	pendant les vacances.	»	»
»	13 »	25 et 1	» » »	»	»
»	14 »	15 et 1	» » »	»	»
»	15 »	5	»	»	»

TOTAL : 147 et 3 pendant les vacances.

Les tableaux résumés sont des plus curieux : la reclusion, en y comprenant l'obligation d'aller au lit, est la punition la plus infligée jusqu'à 12 ans ; plus tard, elle arrive encore en second et en troisième rangs. Il semble donc que, dans notre pays, les parents punissent surtout les fautes de leurs enfants de la reclusion.

Les coups, le fouet, entre autres, sont administrés avec libéralité par le jeune âge. Cette punition obtient la seconde place pour les écoliers de 7 et 8 ans. A partir de 9 ans, où elle est encore au troisième rang, elle descend progressivement dans l'échelle des punitions. Le sentiment du juste et de l'injuste, du discernement et de l'absence de discernement, se développent peu à peu. L'enfant comprend mieux ce qu'il y aurait d'illogique, de révoltant même à punir une coupable qui ne se rend pas très bien compte de ses actes.

Menaces et réprimandes, suivent de près les deux genres de punitions précédentes ; pour tous les âges, elles sont au second ou troisième rang ; il est vrai que bon nombre d'enfants ne paraissent pas envisager les menaces comme une punition.

La confiscation de la boîte peut être complète ou seulement temporaire, soit qu'on l'enlève à l'enfant pour quelques jours : c'est alors une punition proprement dite, soit qu'on ne la lui redonne que quelques années plus tard, quand elle sera devenue plus raisonnable. Parfois aussi, la boîte est remise à un autre enfant qui, espère-t-on, saura en faire un meilleur usage. Il est à remarquer que, plus l'on avance en âge, plus cette peine occupe un rang élevé dans l'échelle des punitions. Les enfants de 7 ans n'en parlent même pas. A partir de 8 ans, elle occupe successivement la quatrième, troisième, deuxième, et, depuis 13 ans, la première place. Nous sortons des punitions violentes, inspirées par le désir de la vengeance, pour arriver à des punitions dont le mobile est plus élevé ; la raison se développe, se fortifie.

Ce qui importe, ce n'est pas tant de faire souffrir la petite fille, que de l'empêcher de recommencer, en lui enlevant le corps du délit. N'est-ce pas l'idée qui prévaut dans tous nos codes pénaux modernes : prévenir une rechute ? Il se produit chez l'enfant la même

évolution que celle qui s'est accomplie dans l'humanité pendant le cours des siècles : le besoin de vengeance fait place au désir de réforme, d'amélioration. Le désir de prévenir plutôt que de punir a inspiré à quelques élèves l'idée suivante : il faut remettre à l'enfant un cahier dans lequel elle pourra barbouiller tout à son aise ; d'autres trouvent que la mère devrait faire donner des leçons de peinture à sa fille.

La réparation du mal que l'on fait est une idée qui s'impose naturellement à l'esprit des adultes. Les enfants, à partir d'un certain âge, l'éprouvent également. Chose curieuse, jusqu'à 15 ans, elle occupe à peu près le même rang dans l'échelle des punitions (sixième, cinquième, quatrième, troisième). Ou bien l'enfant est obligée de réparer sa faute elle-même, en lavant la tapisserie, ce qui, par parenthèses, ne peut guère se faire, ou bien elle doit payer de sa bourse, en tout ou en partie, le remplacement de la tapisserie. C'est ce que nous pourrions appeler la punition utilitaire par excellence. Un certain nombre d'enfants sont surtout frappés du dommage que le changement de tapisserie causera aux parents ; ils ne voient que la question matérielle. Ce sont des esprits positifs, calculateurs. Le fils d'un banquier s'écrie : « Si j'étais à la place de la maman, je prendrais l'argent à la caisse d'épargne pour acheter une nouvelle tapisserie. » L'enfant d'une laborieuse famille d'ouvriers déclare qu'à la place de la maman il aurait fait travailler la petite fille jusqu'à ce qu'elle ait gagné de quoi payer la tapisserie. Un troisième prononce cette sentence : « L'argent que j'aurais consacré à t'acheter un livre sera employé à réparer tes folies. » Une fillette de 13 ans dit : « Je l'aurais fait rester à la maison après l'école pour tricoter des bas et les vendre pour payer la tapisserie. » Enfin, un garçon de 11 ans fait cette amusante réflexion : « Il est vrai qu'il y a de vilaines tapisseries, mais si c'en était une des Gobelins... c'était vraiment dommage !!! »

Priver l'enfant d'un repas, d'un mets choisi, le mettre au pain et à l'eau ou le rationner, formule qui comporte bien des variantes : donner une simple assiette de soupe, une tasse de café, etc., figurent à tous les âges, presque au même rang, sixième ou septième ; cette punition en accompagne, le plus souvent, une autre, telle que la retenue. Un simple coup d'œil jeté sur les tableaux prouve qu'elle n'est proposée que par très peu d'enfants (3 à 5 %). Il en est de même d'un travail imposé et des pensums qui arrivent au tout dernier rang, après la privation d'un plaisir : rendre visite à une petite amie, adresser une invitation, accompagner ses parents à la promenade, etc.

Un examen comparatif des séries de tableaux nous montre un étonnant parallélisme entre les punitions infligées par les élèves de l'un et l'autre sexe. Les différences dans l'importance relative des punitions sont tout à fait insignifiantes et ne valent pas la peine d'être signalées. Que conclure, si ce n'est qu'au point de vue du sentiment de la justice, garçons et filles

du même âge ont les mêmes idées et éprouvent les mêmes sentiments.

Motifs de la punition. — Il est facile de comprendre qu'il n'est pas toujours aisé de découvrir le motif qui pousse les enfants à infliger telle punition plutôt que telle autre. La plupart ne se prononcent pas explicitement. C'est le cas de 778 garçons et de 925 filles, au total 1703 élèves.

Par âges, ils se répartissent comme suit :

GARÇONS		FILLES	
7 ans	10 = 90,9 %	26	100 %
8 »	47 = 95,9	78	94
9 »	130 = 88,4	112	88,9
10 »	166 = 83,4	162	82,7
11 »	149 = 77,6	173	81,2
12 »	128 = 70,7	156	73,2
13 »	84 = 50,6	117	60,6
14 »	51 = 39,8	77	51
15 »	13 = 33,3	8	26,7
Total 778 = 70 %		Total 909 = 73,8 %	

Nous ne croyons pas trop nous avancer en supposant que la majorité des enfants qui ne se prononcent pas sur le mobile de la punition ont en vue la répression pure et simple. Si 38 garçons seulement et 43 filles parlent de vengeance à exercer, il est probable que, dans l'esprit de beaucoup d'autres, le désir de faire souffrir l'enfant coupable l'emporte sur toute autre considération. « Aussitôt, remplie de fureur, la mère saisit son enfant par les cheveux et la secoua très fort », s'exclame un garçon de 14 ans. Un second motif est d'empêcher l'enfant de recommencer ; 107 garçons et 151 filles, soit 258 enfants se prononcent dans ce sens :

GARÇONS		FILLES	
7 ans	0	0	
8 »	1 = 2 %	1	1,2 %
9 »	3 = 2	2	1,6
10 »	14 = 7	9	4,6
11 »	15 = 7,8	27	12,7
12 »	15 = 8,3	26	12,2
13 »	29 = 17,5	30	15,5
14 »	124 = 18,7	37	24,5
15 »	6 = 15,4	19	63,3
Total 107 = 9,6 %		Total 151 = 12,3 %	

Ce tableau est le complément du précédent : d'un côté, plus l'élève est âgé, moins il punit par vengeance, pour le simple plaisir de punir ; d'un autre côté, il sent de plus en plus le besoin d'améliorer ; par rapport à ceux de 10 à 12 ans, les garçons de 13 à 15 ans sont deux fois plus disposés à expliquer à l'enfant coupable les raisons de la punition que la mère peut lui infliger. Pour les filles, la proportion est encore plus grande.

Enfin, une troisième raison d'un caractère plus élevé consiste à améliorer l'enfant en cherchant à lui donner le regret de sa faute. C'est le cas pour 207 enfants, savoir :

GARÇONS		FILLES	
7 ans	0	0	
8 »	0	0	
9 »	3 = 2 %	1 = 0,8 %	du total des élèves de cet âge qui donnent une punition
10 »	6 = 3	14 = 7,1	
11 »	11 = 5,7	4 = 1,9	
12 »	16 = 8,8	20 = 9,4	
13 »	33 = 19,9	29 = 15	
14 »	34 = 26,5	25 = 16,6	
15 »	9 = 23,1	2 = 6,3	
Total	112 = 10,1	Total	95 = 7,7

Comme on le voit, avant 9 ans, les enfants ne songent pas à l'amélioration de la petite coupable. A partir de cet âge, la proportion croît rapidement, chose curieuse, chez les garçons surtout; toutefois il se produit, chez ces derniers, une régression, à l'âge de 15 ans, dont nous ne nous expliquons pas la cause. Donnons ici quelques réponses caractéristiques d'élèves de différents âges :

« Si j'avais été la maman de cette petite fille, je l'aurais punie sévèrement, car, en la punissant, je la mettrais sur une meilleure voie, tandis qu'en ne lui adressant qu'une petite remontrance, la fillette recommencera, et, lorsqu'elle sera grande, ce sera trop tard pour la corriger. » (Garçon de 13 ans.) — Un autre garçon de 13 ans s'exprime ainsi : « Si j'avais été la mère de la petite fille, je lui aurais dit : Tu me fais beaucoup de peine, mais cela ne fait rien, car tu voulais me faire plaisir; mon enfant, il faut réfléchir avant d'agir. »

(La fin au prochain numéro.)

C. KNAPP.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Société pédagogique de la Suisse romande. Le Bureau du Comité central et le comité de la section vaudoise ont eu une première séance samedi dernier 24 mars à l'Ecole normale des jeunes filles, à Lausanne, en vue de l'organisation du prochain congrès de Lausanne en 1901. Le Rédacteur en chef de l'*Educateur* avait été prié d'assister à la séance.

DELÉMONT. — Mlle Jeanne Camplair, ancienne élève de l'école secondaire des filles de Delémont, a été promue au grade de licenciée en philosophie. Elle a fait ses études universitaires à Lausanne où elle a subi un brillant examen.

Fête des chanteurs jurassiens. Elle aura lieu le 24 juin à Porrentruy. Les sociétés qui veulent participer au concours doivent s'annoncer jusqu'au 15 avril.

H. GOBAT.

BERNE. — Aarwangen et Meiringen se sont prononcés contre la fusion du *Berner Lehrerverein* avec le *Schweiz. Lehrerverein*. Interlaken, à une faible majorité, a voté la fusion.

Société des instituteurs bernois. — Messieurs les délégués des sections sont avisés que l'assemblée des délégués aura lieu probablement le samedi 28 avril prochain. Un avis plus détaillé, ainsi que la convocation définitive, leur seront adressés plus tard.

COMITÉ CENTRAL.

A NOS LECTEURS — Afin de faciliter l'expédition, nous prions nos abonnés d'indiquer le numéro de leur bande d'adresse lorsqu'ils en demandent le changement.

AVIS

Nos abonnés de l'étranger qui n'ont pas encore envoyé le montant de leur abonnement, soit 7 fr. 50, par mandat postal, sont priés de le faire sans tarder.

Il reste encore quelques exemplaires de l'AGENDA DES ÉCOLES.

Gérance de l'Éducateur.

PENSIONNAT

A vendre ou à louer une jolie propriété à proximité d'un débarcadère du lac de Neuchâtel, rive vaudoise. — Clientèle assurée pour commencer. — Conditions très favorables.

S'adresser à M. Cornamusaz, chef d'institut, à Trey, (Vaud) ou au notaire Pidoux à Payerne.

Un **maître de mathématique**, de **sciences naturelles** et de **gymnastique allemand**, diplômé, expérimenté, voulant se perfectionner dans la langue française, **cherche un emploi** comme maître d'école ou précepteur en Suisse ou en France. Prétentions modérées. Il enseignerait: **mathématique, physique, zoologie, botanique, géographie, allemand, latin, gymnastique.** — S'adresser sous chiffre X. Y. Z. au bureau du journal.

RENTES VIAGÈRES

Les placements viagers peuvent être constitués par des versements au comptant ou par cession de titres, d'effets publics, d'obligations hypothécaires, etc.

Age du rentier	Versement unique pour une rente viagère immédiate de 100 fr. par an	Age du rentier	Rente annuelle pour un placement de 1000 fr.
50	1461,95	50	68,40
55	1290,15	55	77,51
60	1108,80	60	90,19
65	923,83	65	108,25
70	776,77	70	128,74

Les *nouveaux tarifs*, les *prospectus* et les *comptes rendus* sont remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Agence ou à la Direction de la

Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine
Précédemment : Caisse de Rentes Suisse
à ZURICH

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

ÉCOLES NORMALES

Examens de brevet.

Ces examens sont fixés comme suit :

1° Examens en obtention du brevet de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, le **mercredi 21 mars**.

2° Examens du brevet de capacité pour l'enseignement dans les classes enfantines, du **jeudi 22 au mardi 27 mars** ;

3° Examens du brevet de capacité des aspirants et aspirantes à l'enseignement primaire, du **mercredi 28 mars au samedi 7 avril**.

Les aspirants et aspirantes **non élèves des Ecoles normales** doivent s'adresser par écrit au Département de l'instruction publique et des cultes, service des cultes, avant le **19 mars**, et joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat d'études.

Le **règlement** et l'**horaire** de ces examens seront envoyés sur demande par le directeur des Ecoles normales.

Lausanne, le 15 février 1900. Département de l'instruction publique et des cultes.

ÉCOLES NORMALES

Examens d'admission.

Les **examens d'admission** aux Ecoles normales auront lieu les jours ci-après dans le bâtiment de l'Ecole des garçons (**Cité**) :

a) pour la **IV^e classe des garçons**, les mardi et mercredi 10 et 11 avril ;

b) pour la **III^e classe des filles**, les mercredi et jeudi 11 et 12 avril.

Ils commenceront chaque jour à **7 heures du matin**.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer au directeur soussigné, **avant le 4 avril prochain**, et joindre à leur demande d'inscription :

a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront leur acte d'origine) ;

b) Un certificat de vaccination ;

c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile ;

d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les aspirants qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des **bourses** accordées par l'État, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription.

Il y a huit catégories de bourses variant de **50 à 400 fr.**, par fractions de 50 fr.

En outre, les jeunes gens qui se vouent à la carrière de l'enseignement sont assurés d'une pension de retraite calculée, pour les instituteurs, sur la base du $2\frac{1}{7}\%$ et, pour les institutrices, du $2\frac{2}{3}\%$ du traitement minimum légal multiplié par 30, soit une pension de fr. **900** pour les instituteurs et de fr. **720** pour les institutrices.

Pour être admis, les aspirants doivent être âgés de **15 ans** au minimum et les aspirantes de **16 ans** dans l'année courante ; être exempts d'infirmités qui pourraient être préjudiciables aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission**. Ce programme sera envoyé sur demande par M. F. GUËX, directeur à Lausanne.

Lausanne, le 15 février 1900. Département de l'instruction publique et des cultes.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 8, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

ATELIER DE RELIURE

CH. MAULAZ

Escaliers-du-Marché, 23

← ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ →

LAUSANNE

Reliure soignée et solide. — Prix modérés. — Prix spéciaux pour bibliothèques populaires.

Spécialité de Chemises

Grand choix de chemises blanches et couleurs en tous genres.

Chemises flanelle, chemises Jæger, etc., etc.

→ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡ ←

CONFECTION SUR MESURE

CHEZ

CONSTANT GACHET, AUBONNE

Grande Fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.	Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.	Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.	Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.	Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.	Armoires à glace, 120 à 180 fr.	Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.	Commodes massives 50 à 75 fr.	Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins Pochon frères, tapissiers-ébénistes,

LAUSANNE, PLACE CENTRALE

Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

Foetisch Frères

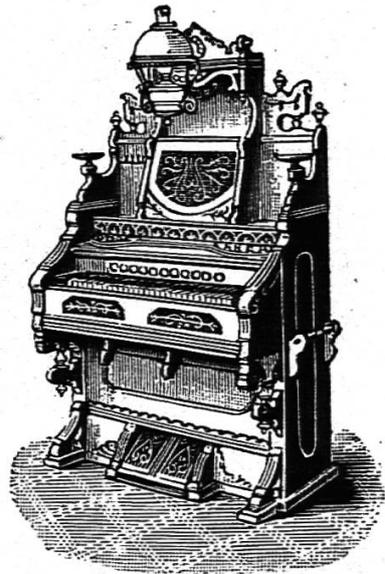
Facteurs de Pianos et Harmoniums

LAUSANNE et VEVEY

Maison de confiance, fondée en 1804

HARMONIUMS

de tous systèmes et de qualité supérieure, de France, Allemagne et Amérique. Représentants des célèbres harmoniums Schiedmayer, Hinkel, Thuringia, Mason-Hamlin, etc. — Modèles pour écoles à partir de 100 fr. Fort escompte au comptant ou paiements à termes mensuels ou trimestriels.



Occasions très avantageuses :



2 harmoniums remis à neuf, savoir :

Alexandre, 18 registres, 6 jeux, pour 500 francs
(prix original, 1520 fr.)

Rodolphe, 10 » 2 » 1 genouillère à
transposition, pour 250 francs (prix original, 500 fr.)

Grand Choix de Pianos

Marques de tout premier choix.

Magnifiques pianos, à cordes croisées, cadre en fer, clavier ivoire, à partir de 650 francs.

Pianos d'occasion dep. 300 fr.

Echange — Location — Vente à termes.

**Atelier spécial pour
Réparations**



Nouveautés chorales — Grand succès

COLO-BONNET :	<i>Pour les Petits,</i>	chœur à 4 voix d'hommes.
»	<i>Pour la Patrie,</i>	» » »
»	<i>Chœur Patriotique suisse,</i>	» » »

XXXVI^{me} ANNÉE — N^o 14.

LAUSANNE — 7 avril 1900.



L'ÉDUCATEUR

(ÉDUCATEUR · ET · ÉCOLE · RÉUNIS ·)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

RÉDACTEUR EN CHEF :

FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

ALEXIS REYMOND, instituteur, Morges.

Gérant : Abonnements et Annonces.

MARIUS PERRIN, adjoint, La Gaité, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

JURA BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : **W. Rosier**, professeur.

NEUCHÂTEL : **C. Hintenlang**, instituteur, Noiraigue

FRIBOURG : **A. Perriard**, inspecteur scolaire, Belfaux.

VALAIS : **U. Gaillard**, inst., St-Barthélemy.

VAUD : **E. Savary**, instituteur Chalet-à-Gobet.



PRIX
de
l'abonnement :

Suisse,
5 fr.

Etranger,
fr. 7.50.

On peut
s'abonner et
remettre
les annonces :

LIBRAIRIE F. PAYOT
Lausanne.

R. LUCER 1898

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.		Valais.	
MM. Baatar , Lucien, prof.,	Genève.	M. Blanchut , F., inst.,	Collonges.
Rosier , William, prof.,	Genève.	Vaud.	
Grosgrin , L., inst.,	Genève.	MM. Cloux , F.,	Essertines.
Pesson , Ch., inst.	Genève.	Dériaz , J.,	Dizy.
Jura Bernois.		Cornamusaz , F.,	Trey.
MM. Chatelain , G., inspect.,	Porrentruy.	Rochat , P.,	Yverdon.
Mercerat , E., inst.	Sonvillier.	Jayet , L.,	Lausanne.
Duvoisin , H., direct.,	Delémont.	Visinand , L.,	Lausanne.
Schaller , G., direct.,	Porrentruy.	Faillettaz , G.,	Gimel.
Gylam , A., inspecteur.	Corgémont.	Lambert , T.,	Concise.
Baumgartner , A., inst.,	Bienne.	Briod , E.,	Fey.
Neuchâtel.		Martin , H.,	Mézières.
MM. Thiébaud , A., inst.,	Locle.	Suisse allemande.	
Grandjean , A., inst.,	Locle.	M. Fritschi , Fr., président	
Brandt , W., inst.,	Neuchâtel.	du <i>Schweiz. Lehrerverein</i> ,	Zurich.
Fribourg.			
M. Genoud , Léon, directeur,	Fribourg.	Tessin : M. Nizzola.	

Bureau de la Société pédagogique romande.

MM. Ruchet , Marc, conseiller fédéral, prés. honoraire, Berne.	MM. Perrin , Marius, adjoint, trésorier, Lausanne.
Gagnaux , L., syndic, président effectif, Lausanne.	Sonnay , adjoint, secrétaire, Lausanne.
Burdet , L., instituteur, vice-président, Lutry.	

AGENCE DE PUBLICITE

H

aassenstein &

ogler

Téléphone

LAUSANNE

11, rue du Grand-Chêne, 11
(Maison J. J. Mercier) à l'entresol.

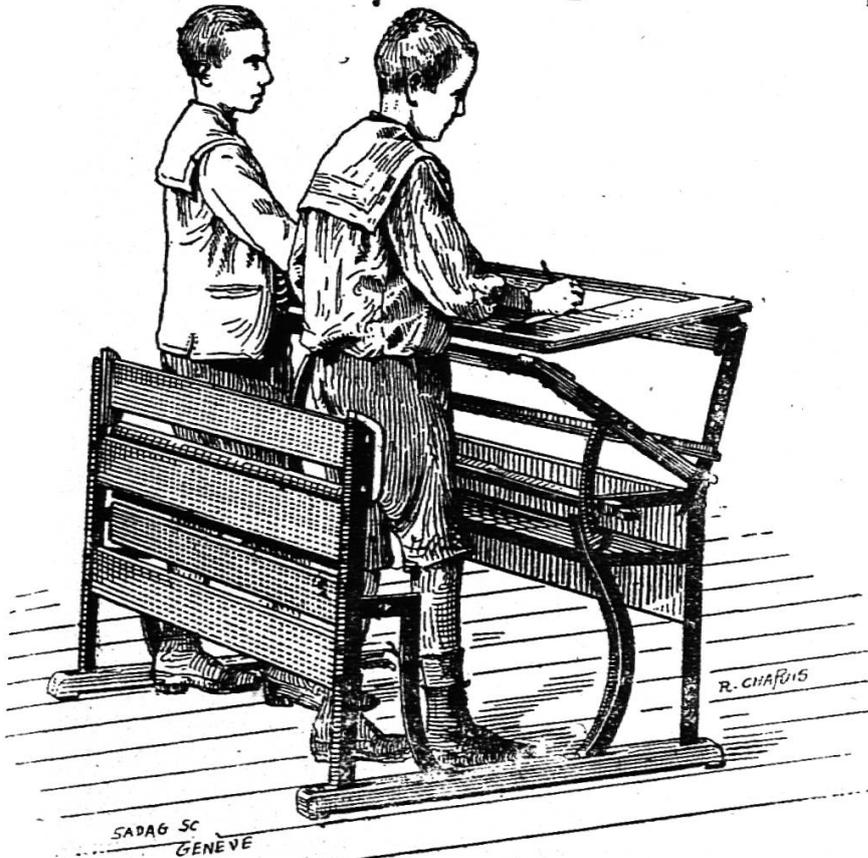
Annonces dans tous les journaux de **Lausanne**, du **Canton**,
de la **Suisse** et de l'**Etranger**.

TARIFS ORIGINAUX

DEVIS DE FRAIS ET TOUS RENSEIGNEMENTS A DISPOSITION

DISCRÉTION — CÉLÉRITÉ

PUPIETRES HYGIENIQUES
A. MAUCHAIN
GENÈVE — Place Métropole — GENÈVE
 Système breveté + 3925 — Modèle déposé.



Pupitre officiel

DU CANTON DE GENÈVE

Travail assis et debout

S'adapte à toutes les tailles.

La fabrication peut se faire dans chaque localité. S'entendre avec l'inventeur.

Modèle N° 15.

Prix du pupitre avec banc :
47 fr. 50.

Même modèle avec chaises
47 fr. 50.

Attestations et prospectus
à disposition.



1883. Vienne. — Médaille de mérite.

1883. Exposition Nationale de Zurich. — Diplôme.

1884. Exp. Internationale, Nice. — Médaille d'argent.

1885. Exp. Internationale des Inventions brevetées, Paris. — Médaille d'or.

1885. Exp. Internationale du Travail, Paris. — Médaille d'or.

1893. Expos. Internationale d'Hygiène, Dijon. — Diplôme d'honneur.

1893. Exp. Internationale du Havre. — Médaille d'or.

1889. EXP. INTERNATIONALE, PARIS. — MÉDAILLE D'OR.

1896. Exp. Nationale Genève. — Seule MÉDAILLE D'OR décernée au mobilier scolaire.



Grandeur de la tablette : 125 × 50.

Sur demande, on pourra varier ces dimensions.

Professeur cherché

On cherche professeur de français, interne, pour un petit pensionnat à Genève. Sciences commerciales exigées. Entrée de suite. S'adresser à l'Institut Kobe, Villa Bianca, Genève, Servette.

Un instituteur diplômé

de Bâle, cherche place dans un institut, pension ou famille, pour se perfectionner dans la langue française. En échange, il donnerait des leçons d'allemand.

Offres sous chiffre **Uc 163? Q**, à **Haassenstein et Vogler, Bâle.**

F. Payot, libraire-éditeur, Lausanne
1, rue de Bourg, 1

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Ouvrages recommandés.

Cours de géographie, par W. ROSIER.

Manuel-Atlas destiné au degré moyen des écoles primaires. Canton de Vaud. Suisse. Premières notions sur les cinq parties du monde. En collaboration de H. Schardt et de M. Borel. Ouvrage adopté par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud. Illustré de 218 figures dont 57 cartes en couleur. In-4° cartonné 2 25

— Le même. Edition pour le canton de Genève.

— Le même. Edition pour le canton de Neuchâtel.

Manuel Atlas destiné au degré supérieur des écoles primaires. — Notions sur la Terre, sa forme, ses mouvements et sur la lecture des cartes. Les phénomènes terrestres. Géographie des cinq parties du monde. Revision de la Suisse. Ouvrage adopté par les Départements de l'Instruction publique des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, et contenant de nombreuses gravures, en particulier 65 cartes en couleur dans le texte et 2 cartes de la Suisse hors texte, par M. Borel. In-4° cartonné, 3 —

L'Europe. Ouvrage publié sous les auspices des Sociétés suisses de géographie, illustré de 204 gravures, ainsi que d'une carte en couleur et de 124 cartes, plans, et tableaux graphiques dessinés par C. Perron. 2^e édition augmentée de résumés. In-4° cartonné 3 75

Asie, Afrique, Amérique, Océanie. Ouvrage publié sous les auspices des Sociétés suisses de géographie, illustré de 336 gravures, cartes, plans et tableaux graphique. In-4° cartonné 3 75

Géographie illustrée de la Suisse. Ouvrage illustré de 71 figures et d'une carte en couleur de la Suisse. In-4° cartonné 1 50

Nouvelle carte murale de l'Europe, par M. W. Rosier, professeur, et Ed. Gæbler, cartographe. 183/164 cm. montée sur toile avec rouleaux. 25 —

Les Phénomènes terrestres. Précis de géographie physique, par Ed. Béranek, professeur au Collège cantonal à Lausanne. Cart. toile 1 75

Cours élémentaire de géographie ancienne, par W. Cart. Cart. toile 1 50

Abrégé de l'histoire de la Suisse, destiné à l'enseignement secondaire, par J. Magnenat, ancien instituteur aux Ecoles normales du canton de Vaud. 3^e édition, in-16 cartonné 2 50

Abrégé d'histoire générale. par le même. Ouvrage destiné à l'enseignement secondaire. 6^e édition, revue par M. H. Mayor, professeur d'histoire aux Ecoles normales du canton de Vaud. In-16 cartonné 2 50